

Date d'envoi de la convocation : 08 décembre 2017
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 19
Nombre de Procurations : 0
Nombre de Votants : 19
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-François CHAMPION,
Mme Claude CORON,
M. Xavier COSTE,
M. Sylvain JACOB,
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD,
M. Pierre BROUANT,
M. Jean CHEVASSUT
M. Stéphane DAHLEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

Absents-excusés :

Mme Sandrine ARRAULT.
M. Pierre BOLZE

Accusé de réception en préfecture
021-200006682-20171214-BU-17-360-DE
Date de télétransmission : 23/01/2018
Date de réception préfecture : 23/01/2018

Secrétaire de Séance :

M. Jean-François CHAMPION

DELIBERATION N° BU/17/360

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENOVATION ET
D'AGRANDISSEMENT DE LA DECHETERIE DE MEURSAULT ET NOLAY**

M. COSTE, rapporteur, rappelle que le Conseil Communautaire a voté au budget 2017, une Autorisation de Programme (APCP) d'un montant de 2 500 000 €, sur trois ans, afin de réaliser les études préalables, puis les travaux de rénovation et d'agrandissement de la déchèterie de MEURSAULT. Il précise que le programme concerne les deux déchèteries de MEURSAULT et NOLAY. Cette deuxième opération dépendant de l'acquisition et de la mise à disposition par la commune des terrains nécessaires.

Un Comité de Pilotage a été constitué et s'est réuni à plusieurs reprises pour prendre connaissance du bilan et valider les orientations du programme de travaux élaboré par le bureau d'étude AUSTRAL. Le Comité du 27 novembre 2017 a défini un programme qui permet de présenter des demandes de subventions.

M. COSTE rappelle que l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) avait apporté des aides lors des précédentes opérations, mais le programme d'aide à la rénovation des déchèteries ne sera pas reconduit en 2018.

Par conséquent, il propose de prendre une délibération de principe permettant de ne pas perdre le bénéfice des aides potentielles de l'ADEME et des subventionneurs éventuels, afin de limiter la charge de l'investissement pour la collectivité.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **approuve le dispositif proposé pour bénéficier d'aides nécessaires aux travaux de rénovation de la déchèterie de MEURSAULT.**

Concernant l'opération de NOLAY, il est proposé d'approuver également le dispositif proposé pour bénéficier des aides nécessaires aux travaux de rénovation de la déchèterie de Nolay, sous réserve de l'acquisition et de la mise à disposition par la commune des terrains nécessaires,

- **autorise le Président à :**
 - **solliciter les subventions auprès des organismes subventionneurs,**
 - **signer les conventions et avenants correspondants à venir.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

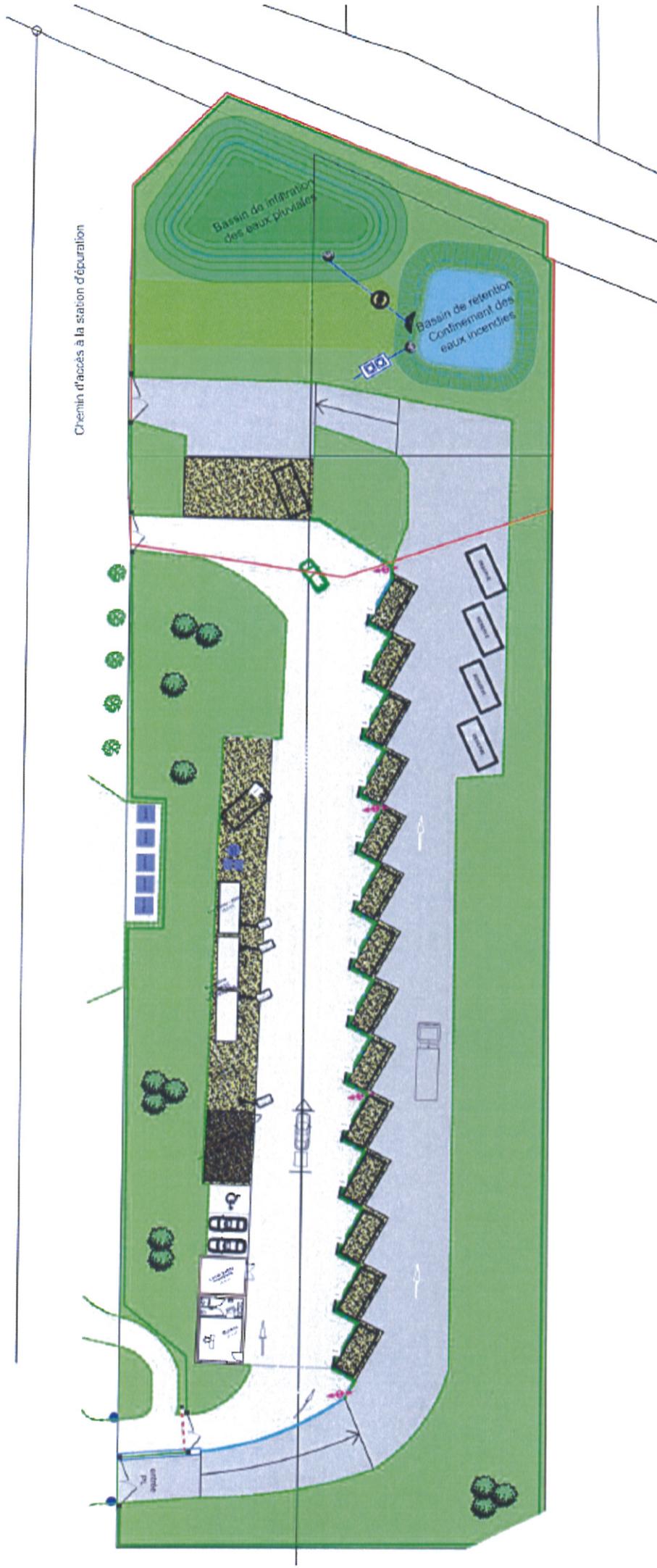
Jean-François PONS



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Projet d'esquisse pour l'agrandissement de la déchèterie de Meursault

Esquisse d'organisation



Projet d'esquisse pour l'agrandissement de la déchèterie de Nolay

